

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue Serpente



Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise SARC pour stationnement et circulation interdits rue Serpente pour le changement de l'alimentation du réseau d'eau potable.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de changement du réseau d'eau potable rue Serpente à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d'Illiers-Combray entre le 25 février et le 28 mars 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la rue Serpente, pendant la durée des travaux prévue entre le 25 février et le 29 mars 2025.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interrompue le temps des travaux dans la rue Serpente le temps des travaux entre le 25 février et le 29 mars 2025.
Seuls les riverains et véhicules de secours auront accès à leur domicile en fin de journée.
Une déviation sera mise en place pour les véhicules par la rue Philebert Poulain et par la rue du Chêne Doré le temps des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de déviation de circulation des véhicules sera mise en place par l'entreprise SARC à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article 1^{er} sera considéré gênant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

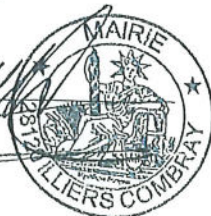
ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- L'entreprise SARC

Fait à Illiers-Combray le 21 février 2025
Bernard PUYENCHET
Maire d'Illiers-Combray



Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20250221-AR-2025-041-AR
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025